

Charte d'accès ISC ECP

Création : 01.09.2018

Modification : 31.05.2023



CONTEXTE SCIENTIFIQUE ET OBJECTIFS

L'installation Scientifique Collective (ISC) Ecologie Comportementale des poissons (ECP) est intégrée à l'UMR INRAE-UPPA 1224 ECOBIOP. Elle a pour objectif de proposer des services pour l'expérimentation à plusieurs échelles d'investigation, essentiellement de l'individu à la population **dans les écosystèmes aquatiques**. Son originalité majeure réside dans sa capacité de mise en œuvre de services pour la recherche en écologie des milieux aquatiques **d'eau courante**. Les possibilités couvrent un gradient allant de l'expérimentation totalement contrôlée à l'échelle individuelle (organismes aquatiques, principalement poissons) et sur des pas de temps courts (jusqu'à plusieurs semaines), à des expérimentations sur l'écosystème aquatique et ses communautés, à des échelles temporelles longues (saisons, année). La capacité de mise en œuvre des expérimentations sur ce gradient est assurée par la diversité des outils et l'adaptabilité des agents ECP.

L'ISC a un fonctionnement structuré au sein de l'UMR 1224 ECOBIOP (organisation des activités, comptabilité identifiée, processus expérimental encadré, etc.) et mobilise environ 11 ETP INRAE (suivis administratifs et travaux compris) et 1.5 ETP extérieurs, suivant l'activité annuelle. La gestion des activités d'expérimentation est soit réalisée de façon synergique avec les scientifiques de l'UMR et les extérieurs (collaborations, coopérations, partenariats) soit, en cas de prestation de service, réalisée en majorité par les agents ECP.

LES SITES, ATELIERS ET COMPETENCES D'ECP : ECP regroupe **deux plateformes expérimentales** - le Plateau Technique et le Lapitxuri - et **un site observatoire in natura** instrumenté – le petit fleuve côtier nommé Nivelle. Sur ces trois entités, ECP déploie **ses compétences** en combinant des techniques variées (pêche électrique, tracking, bio-logging, suivi vidéo...). Par ailleurs, **deux ateliers** proposent des domaines d'investigation et des équipements plus spécifiques : l'atelier **énergétique** (AT1) et l'atelier **sclérochronologie** (AT2). Les équipements et le savoir-faire d'ECP sont aussi utilisés pour des projets de suivi long terme portés par l'UMR ECOBIOP et ses collaborateurs (populations de salmonidés des îles Kerguelen) ou pour la conduite de projets expérimentaux à court terme hors de ses bases (Espagne, Suisse, Guyane, ...).

GOUVERNANCE :

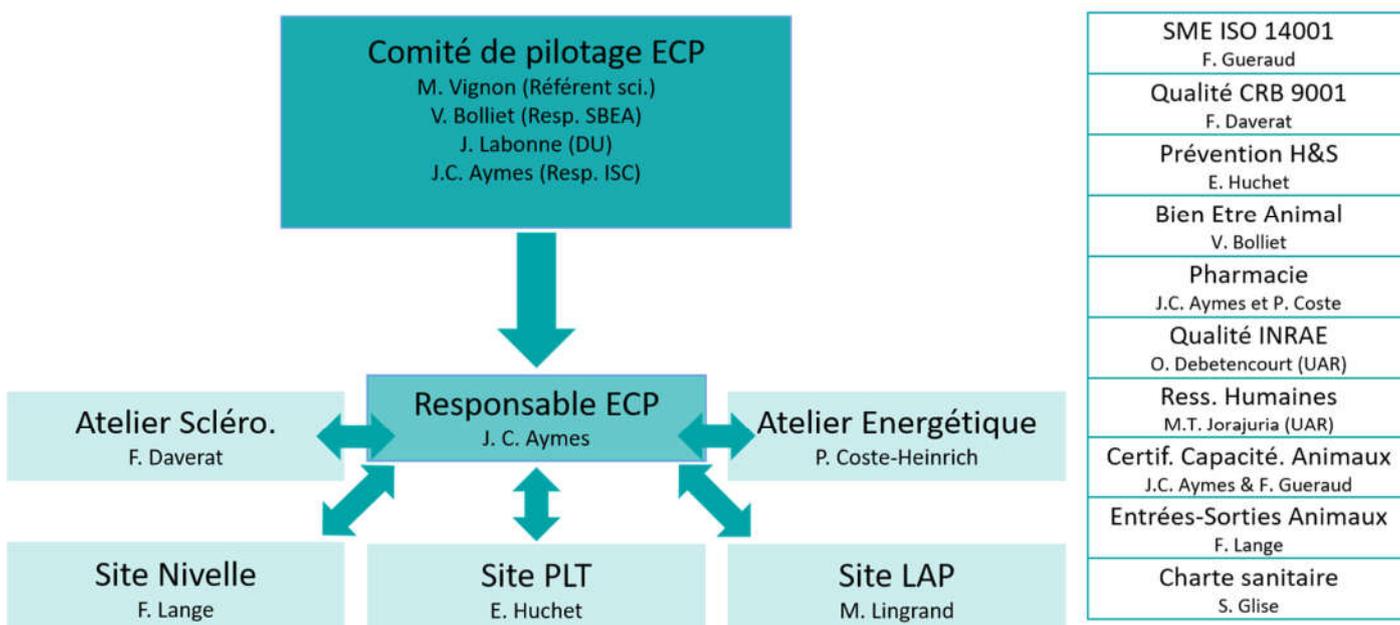
L'ISC ECP a pour mission d'organiser l'utilisation des structures expérimentales (PTE, LAP, SC) et ateliers de l'UMR Ecobiop, d'en assurer le bon fonctionnement, et de gérer les ressources humaines et matérielles en fonction des demandes aussi bien internes qu'externes à Ecobiop. L'animateur responsable d'ECP est JC Aymes (R.ECP), il assure l'animation et la gestion globale de l'installation ainsi que les relations avec les partenaires extérieurs et les administrations. Il est appuyé par un comité de pilotage intégrant un référent scientifique, un responsable de la SBEA ECOBIOP et par le DU de l'unité pour les décisions scientifiques, stratégiques ou en lien avec la réglementation.

La Structure Bien-Etre Animal (SBEA) d'Ecobiop veille au bien-être animal au sein d'ECP, favorise l'amélioration continue dans ce domaine et en supervise les actions, elle appuie les demandeurs dans la rédaction de leurs protocoles expérimentaux et saisines (Demandes d'Autorisation de Projet DAP).

Un vétérinaire référent suit les activités et est par ailleurs membre de la SBEA, il assure le suivi sanitaire annuel réglementaire et a un rôle d'information sur la santé et le bien-être des animaux.

Personnes ressource : plusieurs personnes ressources sont identifiées, chaque site ou atelier est géré par un agent ECP (technicien éventuellement appuyé d'un scientifique de l'unité ECOBIOP pour certaines orientations, décisions ou travaux) et chaque démarche fonctionnelle ou certification est portée par un animateur/correspondant.

ECP est appuyé par l'unité d'Appui à la recherche de l'Aquapôle (UAR, unité 1247) pour son fonctionnement administratif, budgétaire et pour la maintenance et le renouvellement de ses bâtiments/installations (Cellule Travaux).



CONTACT ISC ECP :

ISC ECP UMR 1224 ECOBIOP

INRAE-Aquapôle

173 Route de Saint-Jean-de-Luz, 64310 Saint-Pée-Sur-Nivelle

Responsable ECP : jean-christophe.aymes@inrae.fr

Tel. + 33 (0)5 59 51 59 57

CATALOGUE DE SERVICE :

ECP propose des services expérimentaux (principalement expérimentation animale poissons) ou d'observation des écosystèmes aquatiques lotiques. Ils sont déclinés par sites et/ou ateliers, selon les différents outils présents sur ceux-ci. La fiche « catalogue des services ECP » liste et détaille succinctement les prestations en fonction des outils utilisés. Ce catalogue est à mettre en relation avec la fiche de tarification ECP.

POLITIQUE ET MODALITES D'ACCES

Le demandeur désigne toute personne morale/physique faisant appel aux ressources de l'ISC ECP (compétences, temps agent, installation, ...). Des étapes clé jalonnent l'accès aux services d'ECP. Elles sont obligatoires pour garantir une co-construction des projets et pour favoriser le bon déroulement des actions, leur transparence et leur traçabilité ainsi que la satisfaction du demandeur.

Tous les projets de recherche ou action mobilisant des ressources doivent être portés par une personne physique (le demandeur ou son représentant) qui suivra impérativement le processus d'accès à l'installation collective. Ce processus est formalisé et suit les étapes suivantes :

1- Prise de contact et présentation du projet : le demandeur contacte le R.ECP et lui présente le projet, les objectifs scientifiques et les besoins technique/technologiques. Les discussions peuvent s'étaler dans le temps et prennent plusieurs modalités d'échange (présentiel, mail, téléphone, ...), elles permettent l'évaluation du domaine des possibles. Elles aboutissent à la rédaction d'une demande de service¹ rédigée et signée par le demandeur. Ce document officiel acte le projet du demandeur d'utiliser un ou des services et liste les éléments essentiels du projet en termes techniques, organisationnels, budgétaires, d'impacts environnementaux.

2-Validation du projet, coûts et règles de fonctionnement : le responsable ECP et, si besoin, le comité de pilotage ECP, analyse et donne un avis sur le projet selon plusieurs critères, notamment l'intérêt scientifique de celui-ci au regard des thématiques de recherche de l'unité porteuse (ECOBIOIP), l'intérêt stratégique et/ou technologique pour ECP, la faisabilité technique et opérationnelle, l'adéquation entre les budgets potentiels ou acquis et la réalisation technique, la planification des expérimentations déjà en cours.

A cette étape, si le projet est validé par le responsable et le COPIL ECP, une notification écrite d'acceptation sera envoyée au demandeur accompagnée d'une estimation détaillée du coût complet de l'opération selon les éléments qui lui auront été communiqués. Un devis officiel engageant ECP sera proposé si la situation ou les accords passés le nécessitent (soumission d'un projet de recherche auprès de financeurs, demande de prestation contractuelle, chiffrage prévisionnel, etc.).

A son tour, le demandeur notifiera par écrit l'acceptation des conditions au responsable ECP et lui renverra le cas échéant, le devis signé et accepté. Il devra s'acquitter du règlement des coûts d'utilisation des installations tels que décrits dans le document de tarification² ECP et dans le devis qui lui aura été remis .

L'accès aux services d'ECP implique par ailleurs l'acceptation³ :

- du règlement de l'Aquapôle INRAE de Saint-Pée-sur-Nivelle (horaires de travail et d'ouverture du site, risques et prévention, produits chimiques, déchets, etc.) et des règles de fonctionnement de l'UMR ECOBIOIP (contrat de travail/convention/ordre de mission, travailleur isolé, assurance qualité, Open Science, ...)
- les règles internes ECP : Plan de Gestion des Données PGD, réglementation sur l'expérimentation animale, démarche environnementale (certification ISO 14001), santé et sécurité au travail, etc.

¹ Demande de SERVICE ECP, document qualité E-E12-012-2

² Voir Tarification ECP de l'année en cours

³ L'ensemble des documents est disponible sur demande

3- Mise en œuvre du projet :

3.1 Réunion de présentation du projet : Le demandeur (ou son représentant) décrira, lors d'une réunion en présentiel ou visioconférence, le projet détaillé à l'équipe ECP. La présence des membres compétents de l'équipe technique (selon activités du projet), du R.ECP et d'un membre de la SBEA est obligatoire lors de cette réunion. L'objectif scientifique et les étapes de la réalisation devront être décrits afin d'engager une discussion et d'aboutir à des accords la réalisation satisfaisante du projet, qu'ils soient techniques, budgétaires, organisationnels (prototypage, faisabilité opérationnelle, temps, compétences à mobiliser, acquisition d'équipements, etc.).

3.2 Rédaction d'un protocole V0 : à la suite de cette réunion (et d'échanges ultérieurs avec l'équipe ECP si nécessaire) le demandeur rédige un premier protocole V.0 qu'il soumettra au responsable ECP et au technicien désigné comme responsable de l'action/service. Si nécessaire (expérimentation animale) ce protocole servira de base à la rédaction d'une demande d'autorisation de projet d'expérimentation animale que le demandeur transmettra au responsable ECP et au responsable SBEA. ECP prendra ensuite en charge la soumission de la DAP au Comité d'Ethique (CE), ainsi que des échanges ultérieurs. Le cas échéant, en cas de demande de modification de la DAP par le CE, le demandeur devra modifier son protocole et la saisine, jusqu'à l'obtention de l'avis favorable du CE et de l'autorisation officielle du ministère.

3.3 Acceptation de la saisine et finalisation du protocole : après les échanges entre le demandeur et le CE via ECP, la validation du comité et l'autorisation du ministère accordée (MESRI), le demandeur communiquera à l'équipe ECP le protocole V.1 finalisé, basé sur la saisine validée par le ministère. Ce protocole V.1 permettra à ECP de planifier le projet et de l'intégrer dans l'organisation des actions annuelles. Cette V1 sera la base de travail pour la réalisation du service/expérience au sein de ECP, l'ensemble de l'équipe ECP se référera à cette version lors de la réalisation du service.

Remarque 1 : aucune expérimentation animale ne se déroulera au sein d'ECP sans l'obtention préalable de l'autorisation ministérielle du projet. Celle-ci doit être communiquée au responsable ECP à minima 15 jours avant le début du projet.

Ceci implique une forte anticipation des projets d'expérimentation animale par le demandeur. Pour un bon fonctionnement **il est préconisé que le premier contact avec le responsable ECP soit réalisé au minimum 1 an avant l'expérimentation. Par ailleurs, il est conseillé que la première version de la saisine (DAP) soit déposée au comité d'éthique au minimum 8 mois avant la date/saison de déroulement de l'expérimentation.**

Le comité de pilotage d'ECP se réserve le droit d'annuler une expérimentation programmée dans le cas où les autorisations réglementaires n'auraient pas été obtenues avant la date du début de projet (autorisation de capture de poisson en milieu naturel, autorisation DAP MESRI, transport & analyse du statut sanitaire des poissons, etc.).

Remarque 2 : si un projet accepté par ECP doit être modifié après la validation de celui-ci par le MESRI (pour quelque raison), la consultation de la SBEA est obligatoire dans le cas d'un changement mineur des procédures validées. Dans les autres cas (modifications significatives), une demande de modification de DAP doit être déposée par le demandeur et instruite auprès du Comité d'Ethique et du MESRI.

IMPORT ET EXPORT D'ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES, Sous-Produits et produits dérivés d'animaux vertébrés, non-destinés à la consommation humaine (SPAN)

Au sens de la réglementation, sont des SPAN les cadavres* ou les parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés ou sont impropres à la consommation humaine, y compris les ovocytes, les embryons et le sperme.

La réglementation sur l'envoi et l'import-export des Sous-Produit Animaux s'applique à l'ISC ECP et aux demandeurs. Ainsi, les échantillons animaux issus d'expérimentations ou de suivis de terrain réalisés au sein de l'ISC doivent être envoyés à leurs destinataires conformément à la réglementation. De même, si des échantillons doivent parvenir à ECP depuis la France ou l'étranger pour la réalisation d'un quelconque service (analyse, collection, etc.), ils doivent être envoyés selon la réglementation en vigueur (étiquetage, fiche DAC, demande d'autorisation d'importation).

Tout mouvement intra-Européen de SPAN, y compris en France, doit être autorisé, tracé et accompagné par un document spécifique dit « document commercial » ou « **document d'accompagnement commercial (DAC)** » et étiqueté conformément à cette réglementation.

Pour les mouvements vers ou depuis des pays tiers à l'EU il faut se conformer à la réglementation du pays de destination et remplir un registre contenant certaines mentions spécifiques.

Pour plus d'information : un guide INRAE existe : « Règles de gestion des sous-produits et produits dérivés d'animaux vertébrés, non-destinés à la consommation humaine ». Il est mis en partage sur le site de partage interne d'ECP.

PERSONNEL EXTERIEUR INTERVENANT AU SEIN D'ECP

Tout agent externe ou interne à ECP travaillant dans ses locaux/sites ou impliqué lors d'actions en milieux naturels (pêches, relevés environnementaux, prospections, etc.) doit agir dans le cadre d'un ordre de mission, d'un contrat de travail, d'une convention d'accueil ou sous le statut d'étudiant en doctorat ou comme stagiaire/apprenti formalisé avec ECOBIOP.

Dans le cas d'expérimentations animale, si des agents externes (demandeur et son équipe) prévoient de participer aux travaux, ils doivent impérativement détenir une habilitation à expérimenter (niveau concepteur ou applicateur de procédures) ou agir dans le cadre d'un tutorat formalisé avec ECP⁴. Les certificats d'habilitation expérimentale ou les fiches de tutorat à l'expérimentation sont à remettre au responsable ECP soit lors du dépôt du protocole expérimental v.1, ou avant toute intervention sur les animaux au sein de l'installation ou en milieu naturel.

GESTION DES DONNEES ET SAUVEGARDES

ECP a une politique de gestion des données décrite dans son Plan de Gestion des Données. Sauf démarche explicite du demandeur, le PGD de l'ISC ECP est accepté de fait par celui-ci. Ce PGD est consultable sur demande, il décrit de façon détaillé les modalités de gestion des documents liés aux services. De manière générale :

- ECP utilise un espace de stockage sécurisé pour la gestion des données relatives à chaque service (demande expérimentale, saisines et autorisations, protocoles et modes opératoires, ...). Il est accessible via le NextCloud ECOBIOP et peut être partagé avec des agents extérieurs (i.e. demandeur). Par ailleurs, les agents impliqués

⁴ Fiche de tutorat : H-E1-002-2

dans les services sauvegardent les données expérimentales sur leurs espaces personnels numériques présents sur les serveurs nationaux INRAE (OneDrive).

- L'espace dédié à chaque service est partagé (droits d'accès) avec le demandeur pour faciliter les échanges sur les documents durant le processus de réalisation du service (travail mutualisé, centralisation des documents, versionning, etc.). Les données expérimentales y sont stockées pour leur sécurité.
- Les jeux de données finalisés sont, dans la mesure du possible et en accord avec le demandeur, mis à disposition par ECP sur les entrepôts ouverts INRAE (Data.gouv, politique Open Science).

Consulter le PGD ECP pour plus d'informations.

SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET CERTIFICATION ISO 14001

Afin de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, ECP est engagée dans une démarche collective écoresponsable portée par la Commission Nationale des Unités expérimentales (CNUE) et le Pôle Protection de l'environnement INRAE. En effet, INRAE a choisi de déployer un Système de Management Environnemental SME collectif pour ses entités. Ce SME est basé sur la norme ISO 14001. ECP a intégré ce collectif en 2018, hormis la rivière expérimentale du Lapitxuri sur Ainhoa, l'ensemble des installations expérimentales ECP sur l'aquapôle (Figure 1) ainsi que les stations de contrôle sur la Nivelle à Uxondo et Olha sont intégrées au périmètre d'application du SME. Ce périmètre engagé dans la démarche a été certifié ISO 14001 le 14 avril 2022.



Vue aérienne Aquapôle - Périmètre SME ISC ECP

Figure 1 : périmètre SME sur l'aquapôle

Dans ce cadre, des consignes environnementales sont à respecter par l'ensemble du personnel (interne et externe à ECP) susceptible de travailler sur le périmètre défini. Les consignes (gestion des déchets, des produits chimiques et des situations d'urgence) sont directement affichées sur les sites certifiés ISO 14 001.

REGLES DE CITATION :

+ Tout scientifique (ou autre) mobilisant les ressources/services d'ECP pour l'installation ou le suivi d'un dispositif ou d'un réseau, pour la fourniture de matériel biologique ou de données, pour la mise en place et/ou le suivi d'une expérimentation s'engage à citer systématiquement ECP :

- De préférence dans le matériel et méthode en utilisant la référence « ECP, INRAE, 2018 » et en donnant la référence officielle ci-dessous avec DOI dans la liste bibliographique :

- ECP, INRAE, 2018. Installation Expérimentale Ecologie Comportementale des Poissons , <https://doi.org/10.15454/1.5572402068944548E12>
- ECP, INRAE, 2018. Ecology and Fish Population Biology Facility, <https://doi.org/10.15454/1.5572402068944548E12>

- Sinon, dans la partie remerciement de la publication en la nommant de la manière suivante (dans la langue *ad'hoc*) :

- « L(es) auteur(s) remercie(nt) l'Installation expérimentale INRAE ECP (ECP, INRAE, 2018. <https://doi.org/10.15454/1.5572402068944548E12>) pour sa (contribution / participation / ...) (à l'installation du dispositif / au suivi de l'essai / à la fourniture des données / à la fourniture du matériel biologique / à la mise au point méthodologique du protocole, ...) »

Cette citation va de pair, le cas échéant, avec le remerciement nominatif de certains agents ECP qui auraient eu dans ce cadre une contribution plus ciblée ou un investissement significatif.

- Le premier auteur s'engage à signaler dans les bases de données de référencements bibliographiques (ex : HAL INRAE) dans les champs *ad'hoc* la contribution d'ECP et d'ECOBIOIP.
- Lorsque la contribution d'un ou de plusieurs agents ECP dépasse le cadre précédent (participation significative à l'élaboration du protocole en phase 1, pré traitement ou analyse statistique, interprétation des données, rédaction de certains éléments de la publication, ...), en plus de la citation d'ECP dans les remerciements, le premier auteur de la publication s'engage à positionner en tant que co-auteur l'agent ou les agents dans l'ordre généralement admis par la discipline scientifique, la revue ou la pratique courante.
- Le premier auteur s'engage au moment de la sortie définitive de la publication à fournir un pdf de la publication au R.ECP, au secrétariat de l'UMR Ecobiop et aux éventuels agents co-auteurs.

TARIFICATION :

Les services proposés par ECP ont un coût que le demandeur doit prendre en charge partiellement ou en totalité, selon les accords passés entre lui et ECP. Après avoir suivi les étapes d'accès à ECP, le Responsable ECP remet au demandeur un chiffrage contractuel relatif au service demandé (devis, estimation prévisionnelle, autre) qu'il revient au demandeur de financer selon les accords établis.

Le catalogue de service permet de catégoriser les prestations/services proposés sur les différents sites ou selon les outils/compétences. Les tarifs journaliers de ces services sont déclinés selon deux modalités qui différencient :

- Les collaborations scientifiques et les partenariats/coopération
- Les prestations de service

Les tarifs proposés reposent sur l'estimation des coûts complets qui intègrent des coûts directs et indirects : les coûts chargés en personnels internes et éventuellement externes (permanents et non permanents), les frais de structure,

les coûts de sous-traitance (analyses, échantillonnages, etc.), l'utilisation des équipements et les amortissements, les frais de fonctionnement et de mission/déplacement, les consommables spécifiques et divers, les équipements nécessaires non acquis, ...

En cas de collaboration/coopération/partenariat entre les chercheurs de l'UMR ECOBIOP et des demandeurs extérieurs, les coûts peuvent être partagés entre ECP et les demandeurs selon des modalités à définir lors de l'établissement de la demande de service (voir modalités d'accès plus bas).

La prestation de service (hors collaboration scientifique) implique le règlement par le demandeur de la totalité des coûts complets contractualisés.

Positionnement des crédits et facturation : la gestion des crédits (recettes) se fait en lien avec le service comptable d'ECP (Unité d'Appui à la recherche, unité 1247) et les services comptables du centre de Nouvelle Aquitaine Bordeaux. La réalisation du service implique au préalable :

- La réception du devis signé avec la mention « Bon pour accord » de la part du demandeur
- La réception d'un bon de commande à l'attention d'ECP UMR ECOBIOP au montant du devis
- Le cas échéant et selon les accords passés, le positionnement de crédits par anticipation sur la ligne budgétaire ISC ECP d'ECOBIOP

La facturation de prestation sera réalisée selon le calendrier contractuel pré établie, selon les possibilités du demandeur et de son projet (dépendance au financeurs). Un acompte peut être demandé avant la facturation du service en cas de demande spécifique : conception de prototype, pré-analyses de faisabilité, etc. Il existe 2 types de facturation (recette) nécessitant de suivre un processus identifié :

- Les facturations **externes** entre un demandeur/client hors INRAE (privé, public ou agent)
- Les facturations **internes** entre une unité INRAE

Procédure simplifiée de facturation **externe** :

1. Création de la fiche client ECP dans le logiciel de gestion financière INRAE à partir des documents transmis par le demandeur : N° de TVA intracommunautaire obligatoire pour les clients UE, SIREN / SIRET obligatoires pour les demandeurs français, matricule obligatoire pour les agents INRAE
2. Réception obligatoire du bon de commande client ou du devis signé par les deux parties
3. Création de la commande et visa par la personne ayant initié le bon de commande
4. Une fois la prestation réalisée, génération de la facture, édition et envoi de la facture par la cellule INRAE SBFC Recettes
5. Suivi du recouvrement et encaissement par la cellule SBFC Recettes

Procédure simplifiée de facturation **interne** :

1. Les fiches client INRAE sont déjà créées dans le logiciel de gestion financière
2. Réception obligatoire du bon de commande client
3. Création de la commande dans S21/PeopleSoft avec saisie obligatoire du bon de commande. Visa de la commande par la personne ayant initié le bon de commande
4. Une fois la prestation réalisée, génération de la facture, édition et envoi de la facture à l'unité INRAE cliente
5. Procédure de réception de la prestation/service livré via le « service fait » dans S21/PeopleSoft avec saisie obligatoire du numéro de facture

Si besoin, contacter ECP et le service comptable pour plus de précision.